

GROUPE MIXTE DE TRAVAIL
ENTRE L'EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE ET LE CONSEIL ŒCUMENIQUE DES EGLISES

TROISIEME RAPPORT OFFICIEL

Durant les cinq dernières années, les relations se sont développées entre le Conseil œcuménique des Eglises et l'Eglise catholique romaine. Le Groupe Mixte de Travail, depuis ses débuts en 1965, s'est efforcé d'encourager ce développement et de discerner, pour les recommander aux autorités responsables des deux parties, de nouveaux terrains de coopération. Dans les deux précédents rapports, présentés en février 1966 et en août 1967, il a rendu compte de nombreux domaines d'étude et d'action communes. La liste impressionnante de préoccupations communes est un signe manifeste de la communion déjà existante entre les Eglises, si imparfaite qu'elle puisse être encore. Depuis la publication du second Rapport, les programmes communs d'étude et d'action se sont accrus de façon sensible. On en trouvera un relevé dans le tour d'horizon ci-joint des activités menées en commun qui, d'une manière générale, progressent (Appendice I).

Le Groupe Mixte de Travail est convaincu que le labeur accompli durant ces cinq dernières années en valait la peine. Mais en même temps beaucoup de choses restent à faire. La demande du Seigneur est claire: « Que tous soient un pour que le monde croie » (Jn 17, 21). Lorsque nous nous mettons en face de cette demande, nous avons vivement conscience d'être encore loin de donner au monde le signe de communion qui exciterait sa foi en l'amour du Père qui envoie son Fils pour nous sauver.

La reconnaissance de la situation actuelle appelle une réflexion sur les bases d'une future coopération entre chrétiens et spécialement entre l'Eglise catholique romaine et le Conseil œcuménique des Eglises. Si, d'une part, le scandale de la désunion est plus aigu et si le devoir de surmonter nos différences confessionnelles devient plus impérieux, d'autre part il devient aussi plus clair que nous sommes affrontés à la question de savoir comment interpréter aujourd'hui l'Evangile d'une manière qui puisse répondre plus fidèlement à l'appel que Dieu nous adresse de lui rendre témoignage d'une façon qui puisse être effectivement entendue par le monde.

Comme une même réponse à ce double aspect du problème œcuménique, le Groupe Mixte de Travail offre à ses autorités deux études faites sur son initiative. La première s'efforce de décrire d'une manière plus complète les conditions dans lesquelles un témoignage commun peut être donné, aussi complet que possible, dans la situation concrète où se trouvent encore les Eglises divisées (cf. Appendice II, *Témoignage commun et Prosélytisme*). Parce que certains éléments fondamentaux limitent

ce témoignage commun en raison du manque de plein accord sur leur contenu, une seconde étude est présentée qui ouvre la voie à une prise en considération plus profonde des différences confessionnelles qui nous divisent (cf. Appendice III, *Etude commune sur Catholicité et Apostolicité*).¹ Les notions de catholicité et d'apostolicité constituent un point sensible dans le dialogue œcuménique. Le travail accompli par la commission théologique mixte a permis de découvrir des zones d'accord bien plus larges qu'on ne l'avait imaginé lorsque ce travail a commencé.

Ces deux études sont intimement liées. On espère qu'elles donneront une nouvelle impulsion à l'étude et à l'action à divers niveaux afin que les chrétiens puissent répondre plus pleinement à la tâche œcuménique dans le monde d'aujourd'hui.

Lorsque les chrétiens tendent à l'avènement de cette unité que le Christ veut pour eux, ils cherchent à créer d'une certaine manière, tout en étant encore divisés, une communauté qui leur permette de commencer à porter le témoignage commun attendu d'eux. C'est ce désir qui a conduit à la formation du Conseil œcuménique des Eglises et qui a animé son activité depuis sa fondation. La coopération croissante réalisée durant les cinq dernières années entre l'Eglise catholique romaine et le Conseil œcuménique des Eglises a souligné l'importance accrue, elle aussi, de cette recherche. En conséquence, la quatrième assemblée générale du Conseil œcuménique des Eglises à Upsal (1968) et le Pape Paul VI lors de sa visite au Centre œcuménique de Genève (1969) ont exprimé le désir qu'une étude soit faite des avantages et des inconvénients des diverses formes possibles de collaboration ou d'association plus étroite et plus permanente de l'Eglise catholique romaine avec le Conseil œcuménique des Eglises. Le Groupe Mixte de Travail a pris la responsabilité d'une étude de cette question qu'il espère mener à bonne fin dans les quelques mois prochains.

En réfléchissant sur les cinq premières années de son mandat, le Groupe Mixte de Travail reconnaît que, quelques puissent être les résultats obtenus jusqu'à présent, ils sont encore bien minces en regard de la tâche urgente qui s'impose à nous aujourd'hui. Un progrès ultérieur demande un engagement plus complet des Eglises à tous les plans. Ce qui se fait dans des situations concrètes peut être d'importance vitale pour une réponse plus universelle à la demande du Seigneur, pour l'unité

¹ L'Appendice III n'est pas publié ici. Pour le texte, voir *Irenikon*, 1970, pp. 163-200; *La Documentation Catholique*, 1971, N. 1582, pp. 273-284.

de ceux qui portent son nom, pour l'appel à rendre en commun un témoignage plus parfait devant le monde et pour mieux servir l'humanité en prêtant attentivement l'oreille à ce que l'Esprit demande aujourd'hui aux Eglises.

ANNEXE I

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DU GROUPE MIXTE DE TRAVAIL

La coopération entre l'Eglise catholique romaine et le Conseil œcuménique des Eglises s'est rapidement développée au cours des dernières années. Alors qu'au début, les études et les projets communs étaient encore jugés exceptionnels et n'étaient proposés qu'avec une certaine hésitation, progressivement, une planification commune était de plus en plus considérée comme normale. Spécialement après l'adoption du premier rapport officiel (1966), le domaine de la coopération s'élargit à de nombreux secteurs d'activité nouveaux. Actuellement, cette coopération est tellement variée et multiple qu'il serait difficile d'en donner un aperçu complet.

La coopération stimulée par le groupe mixte de travail ne représente qu'un secteur limité de cette collaboration œcuménique. Ce secteur ne peut pas être isolé de l'ensemble du travail œcuménique. Cependant le présent rapport insistera surtout sur ce qui a été accompli depuis le second rapport officiel (présenté en 1967).

I. Foi et Culte des Eglises

a) LA COMMISSION « FOI ET CONSTITUTION »

Des théologiens catholiques romains ont pris de plus en plus part comme observateurs-consulteurs aux études de la commission « Foi et Constitution » au niveau tant régional que mondial. Depuis le second rapport, de 1967, un pas important a été franchi. En effet, en accord avec l'Eglise catholique romaine, l'Assemblée du Conseil œcuménique des Eglises à Upsal a invité 9 théologiens catholiques romains de faire partie de la commission de « Foi et Constitution ».

Parmi les travaux actuellement en cours dans le cadre général de Foi et Constitution citons deux exemples:

1. Etudes sur l'autorité de la Bible

L'importance de cette étude avait été soulignée dans le rapport de 1967. Le document préparé à ce sujet par la commission « Foi et Constitution » est maintenant étudié par plusieurs groupes régionaux, dont la plupart ont des membres catholiques romains. Les facultés et autres centres catholiques ont manifesté un intérêt spécial pour le sujet. Au moins trois groupes ont été mis en route dans lesquels les catholiques romains sont les plus nombreux (Espagne, France, Allemagne).

2. Etudes sur le culte

Le Conseil œcuménique des Eglises fut invité à envoyer des observateurs aux travaux du Conseil pour la réalisation de la constitution du II^{ème} Concile du Vatican sur la Liturgie. Au printemps 1968, des contacts officiels ont été établis entre ce Conseil et la commission « Foi et Constitution ». La discussion a montré que, même en ce domaine, bien des questions pouvaient être étudiées ensemble.

Lors de ses 6^{ème} et 7^{ème} sessions, en décembre 1967 et mai 1968, le groupe mixte de travail consacra un laps de temps considérable à discuter la question de l'intercommunion. Il envisagea ce difficile problème sous ses aspects théologiques et liturgiques. En décembre 1968, le groupe mixte de travail décida, tout en gardant ce sujet sur son propre agenda, de suspendre ses travaux en ce domaine, sachant que la commission « Foi et Constitution » (maintenant élargie par la présence de théologiens catholiques) avait l'intention de commencer une étude à ce sujet; un document d'étude provisoire a déjà été élaboré (« Au-delà de l'intercommunion », *Verbum Caro*, 91).

b) COMMISSION THÉOLOGIQUE MIXTE SUR « CATHOLICITÉ ET APOSTOLICITÉ »

La commission — dont le Second Rapport avait donné la composition et relaté la première réunion — a poursuivi son travail en deux autres sessions. Le résultat de ces discussions fut résumé dans un rapport qui est déjà publié en français et en anglais. Dans ce document, la commission a tenté de définir les deux termes « Catholicité » et « Apostolicité » pour déterminer les zones d'accord qui pourraient être le point de départ d'études ecclésiologiques ultérieures au sein du mouvement œcuménique. D'autre part, le document cherchait à préciser des problèmes théologiques les plus urgents à traiter, à cause du développement rapide, tant du mouvement œcuménique, que de la théologie et de ses conséquences dans la vie des Eglises.

Ne comptant que quatorze membres, la commission ne pouvait prétendre à la représentativité de l'éventail complet des traditions confessionnelles et des courants théologiques. C'est pour cela qu'un cercle bien plus large de théologiens a été consulté avant que le document ne reçoive sa forme définitive.

A la réunion de mai 1970, le groupe mixte de travail acceptait d'adopter le rapport et en recommanda la publication.² On espérait ainsi arriver à le faire circuler parmi les académies, les groupes ou les institutions œcuméniques, le département de « Foi et Constitution » et les conseils chrétiens nationaux, les commissions œcuméniques et théologiques des conférences épiscopales et autres organismes similaires.

Un colloque eut lieu en août 1970 pour dresser une liste des questions qui avait été soulevées durant le travail réalisé et auxquelles la priorité

² Le texte a été publié en *Irenikon* 1970, pp. 163-200, et *One III Christ* 1970, pp. 452-483.

devrait être donnée dans le travail futur de « Foi et Constitution ». Ce colloque de 1970 a préparé des recommandations qui seront transmises à la commission de « Foi et Constitution » lors de sa réunion à Louvain en août 1971.

c) LA SEMAINE DE PRIÈRE POUR L'UNITÉ

Le groupe composé de représentants de « Foi et Constitution » et des centres catholiques romains travaillant en ce domaine, a été constitué, comme le recommandaient les conclusions d'un colloque de 1966, reprises dans le Second Rapport. Depuis, ce groupe s'est réuni régulièrement. Il a permis ainsi une préparation commune de la Semaine de prière pour l'unité. Cela entraîna, pour la célébration elle-même de la Semaine de prière, une collaboration et une prière commune beaucoup plus répandues qu'elles ne l'avaient été antérieurement.

d) LA DATE DE PÂQUES

Dans son Second Rapport, le groupe mixte de travail reconnaissait qu'il ne serait ni facile ni rapide d'arriver à un accord ferme entre toutes les Eglises sur la date de Pâques.

Pour progresser vers ce but, un colloque fut réuni par la commission de « Foi et Constitution » au centre orthodoxe de Chambésy, à Genève, du 16 au 20 mars 1970. Trois catholiques romains prirent part à ce colloque à titre d'observateurs participants, envoyés par le Secrétariat pour l'unité.

Ce colloque envisagea deux possibilités:

- Pâques pourrait être fixé au dimanche suivant la première « pleine lune » après l'équinoxe de printemps (selon le calendrier grégorien qui prend le 21 mars comme équinoxe de printemps et qui fait usage de méthodes astronomiques exactes pour déterminer la pleine lune). Ceci respecterait la solution habituellement attribuée au Concile de Nicée.
- On pourrait choisir un dimanche déterminé en avril. Ceci respecterait aussi le Concile de Nicée, dans la mesure où l'intention première de ce Concile était d'arriver à une date commune; mais cette solution ne suivrait pas tous les détails de la résolution que l'on attribue habituellement au Concile.

Le colloque a exprimé une préférence pour la seconde possibilité et a proposé le dimanche suivant le deuxième samedi d'avril. Il n'avait cependant pas d'objection pour une autre date à condition que celle-ci rende l'adoption d'une date commune possible à tous les autres chrétiens, spécialement à l'Eglise orthodoxe dans son ensemble.

II. Mission et Unité

a) PROBLÈMES COMMUNS

Dans la ligne des recommandations du Second Rapport à ce sujet, un échange de vues a eu lieu en avril 1968 entre les membres du Conseil œcumé-

nique des Eglises, des représentants du Secrétariat pour l'unité des chrétiens, de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples et d'autres organisations missionnaires.

En suite, en 1969, six membres du Conseil œcuménique des Eglises vinrent à Rome et visitèrent un certain nombre de bureaux, en particulier ceux qui sont directement concernés par la mission.

D'autre part, trois catholiques romains, de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples, du Secrétariat pour l'unité des chrétiens, et de SEDOS (Consortium de supérieurs de certains ordres missionnaires) furent désignés comme consultants du département du Conseil œcuménique des Eglises pour la mission mondiale et l'évangélisation. Des catholiques romains ont aussi pris part aux travaux du comité du département pour les études sur la mission et l'évangélisation.

Le groupe mixte de travail qui avait traité longuement de la question du prosélytisme décida dans son Second Rapport officiel qu'une étude en commun sur ce sujet devrait être entreprise. Un document fut envoyé à des experts par le Conseil œcuménique des Eglises et le Secrétariat pour l'unité des chrétiens afin de recueillir leurs observations. En mai 1968, des experts catholiques romains étudièrent le sujet du point de vue de leur Eglise. Puis un colloque mixte sur le prosélytisme fut réuni à Arnoldshain. Le document y fut recomposé et ce travail se prolongea pendant l'année 1969 jusqu'au colloque de Zagorsk en septembre 1969. De nouvelles modifications furent ensuite apportées au texte du document selon les observations faites durant la réunion.

Au cours de ce travail la manière de présenter la question fut modifiée. Au début l'accent avait été mis sur les déformations de l'évangélisation en contraste avec ce que devrait être le témoignage chrétien. A mesure que l'étude progressait, il est apparu avec plus d'évidence que la tâche réelle n'était pas seulement de se débarrasser des mauvaises méthodes d'évangélisation mais qu'il fallait arriver à un témoignage commun, dans la mesure où notre situation d'Eglises encore divisées le permettait.

Le document, dans sa forme finale, fut soumis à la réunion de mai 1970 du groupe mixte de travail qui l'adopta, non comme une déclaration commune, mais comme un document d'étude pour les Eglises dans leur contexte local. Le groupe mixte de travail en demanda la publication dans ce sens.³

b) DIALOGUES AVEC LES CROYANTS D'UNE AUTRE FOI ET AVEC LES INCROYANTS

Depuis 1967, les contacts avec le Secrétariat pour les non-croyants sont devenus plus nombreux et plus réguliers, notamment par l'échange d'observateurs.

D'autre part, le Conseil œcuménique des Eglises

³ Voir Annexe II; on en trouvera le texte dans la *Documentation Catholique* du 6 décembre 1970, et *The Ecumenical Review*, janvier 1971.

prit l'initiative de réunir au Liban, en mars 1970, des hommes d'étude bouddhistes, chrétiens, hindous et musulmans, spécialistes du dialogue. Des 28 participants chrétiens, 6 étaient catholiques romains. De même 3 catholiques romains prirent part au colloque organisé à Zurich par le Conseil œcuménique des Eglises en mai 1970, pour discuter les implications théologiques du dialogue.

c) COMMISSION MÉDICALE CHRÉTIENNE

Dans le Second Rapport du groupe mixte de travail, en 1967, on exprima le désir que des liens plus étroits soient établis entre les différentes organisations des Eglises qui sont engagées dans le travail médical. En effet, la coopération qui en de nombreux pays est déjà réalisée en ce domaine demande avec une certaine urgence une organisation de la collaboration au niveau international.

Dès le début la Commission médicale chrétienne avait collaboré étroitement avec un certain nombre d'hôpitaux catholiques, d'organisations médicales et d'ordres religieux.

Trois observateurs catholiques romains assistèrent à la première réunion annuelle de la Commission médicale chrétienne en 1968. En juin 1969, à l'invitation de la Commission médicale chrétienne, le Secrétariat pour l'unité des chrétiens nomma sept membres catholiques romains qui furent désignés par la Commission médicale chrétienne comme consultants « ad personam » pour faire partie de la Commission. Ces sept personnes furent invitées en fonction de leurs capacités et non à cause de leur appartenance à quelque organisation déterminée. Ils prirent ensuite part à la seconde rencontre annuelle de la Commission. Une des résolutions qui y furent prises demandait qu'un comité commun soit institué afin d'explorer la possibilité d'une ultérieure participation catholique romaine à la Commission médicale chrétienne. On envoya cette résolution à la Division de la mission mondiale et de l'évangélisation et à la Division de l'Entraide des Eglises et du service mondial pour les réfugiés qui, du côté du Conseil œcuménique sont responsables de la Commission médicale chrétienne; on l'envoya aussi au Secrétariat pour l'unité des chrétiens. Cette résolution fut acceptée et un comité commun fut constitué qui se réunit à Rome le 23 mars 1970, à Genève le 9 juin, et de nouveau à Rome le 31 juillet 1970. Il examina plusieurs formes possibles de collaboration entre la Commission médicale chrétienne et l'Eglise catholique romaine. Il soumit à ses autorités un rapport qui est actuellement à l'étude.

d) ANNUAIRE CHRÉTIEN UNIVERSEL

Si les Eglises sont appelées à travailler ensemble, une source commune d'informations statistiques sera un instrument important. Concrètement, un travail est en cours visant à la publication commune d'un annuaire chrétien universel 1972. Celui-ci contiendra des informations sur toutes les Eglises à travers le monde. Des évangéliques conservateurs collaborent à ce travail.

III. Les Laïcs

Depuis le Second Rapport du groupe mixte de travail, le III^{ème} Congrès mondial des laïcs a été organisé à Rome en 1967. Sa préparation a été l'occasion de plusieurs colloques communs et d'une coopération en vue de donner à ce congrès un caractère aussi œcuménique que possible. Les Eglises et confessions chrétiennes ainsi que le Conseil œcuménique des Eglises ont été invités à envoyer des consultants. Ceux-ci ont été assez nombreux pour avoir un certain poids dans les délibérations. Le Conseil œcuménique des Eglises a été consulté dans la préparation du programme. Une des allocutions de clôture fut confiée à un consultant, et l'idée a été avancée, que, dans le futur, des congrès pourraient être réalisés en commun.

a) RELATIONS ENTRE LA DIVISION DU CONSEIL ŒCUMÉNIQUE DES EGLISES POUR LA FORMATION ŒCUMÉNIQUE ET LE CONSEIL DES LAÏCS

Quand le Conseil des laïcs fut constitué à Rome en 1967, le groupe mixte de travail suggéra que son partenaire soit la Division pour la formation œcuménique du Conseil œcuménique des Eglises. Cette collaboration fut approuvée par la quatrième Assemblée du Conseil œcuménique des Eglises à Upsal et par le Conseil des laïcs à sa première session. Il y eut plusieurs colloques conjoints dans la suite et le Conseil des laïcs a été représenté par des observateurs-consulteurs aux réunions du Comité de la Division pour la formation œcuménique.

Cette collaboration se développe spécialement dans le domaine des études. Le Conseil des laïcs a été associé à l'étude faite en vue d'Upsal sur « vers de nouveaux styles de vie »; il a également collaboré à la suite donnée à cette étude qui se continue dans le programme actuel de la Division pour la formation œcuménique « Participation dans le changement ». De même la Division pour la formation œcuménique sera associée au symposium sur le « Dialogue au sein de l'Eglise » projeté par le Conseil des laïcs. D'autres terrains d'études communes doivent encore être explorés.

A sa réunion de mai 1970, le groupe mixte de travail a invité la Division pour la formation œcuménique et le Conseil des laïcs à étudier ensemble les possibilités de collaboration œcuménique entre laïcs, de même que les problèmes et les préoccupations de la jeunesse. L'information ainsi obtenue sera utile à l'étude en cours sur les modes de collaboration entre l'Eglise catholique romaine et le Conseil œcuménique des Eglises.

La Division de Formation œcuménique a été représentée par des observateurs-consulteurs à des réunions préparatoires pour la Rencontre pan-africaine-malgache des laïcs qui se tiendra à Yaoundé, en août 1971.

b) ACTIVITÉS ŒCUMÉNIQUES FÉMININES

Une fois le Conseil des laïcs mis sur pied, la coopération entre femmes pouvait s'établir sur une base

plus permanente. En 1968, le groupe restreint et plus ou moins non-officiel créé pour la continuation de la réunion de Taizé en 1967, a été remplacé par « le groupe féminin de liaison œcuménique ». Ce groupe travaille sur la base d'un mandat provisoire donné à titre expérimental jusqu'en 1972. Jusqu'à présent il s'est réuni trois fois. Il a décidé entre autres d'entreprendre une étude sur « l'image de la femme dans la publicité ».

IV. Service dans le domaine social et Service envers l'humanité

a) SODEPAX

Comme le souhaitait le Second Rapport, la collaboration se développe rapidement entre le Conseil œcuménique des Eglises et la Commission pontificale « Justice et Paix ». On décida de tenir une conférence sur la question du développement. Elle se réunit à Beyrouth du 21 au 27 avril 1968. Son but était d'exprimer les convictions et les intentions communes basées sur une analyse la plus compréhensive et la plus objective possible des problèmes. On entendait aussi souligner avec une certaine conviction la responsabilité qu'ont tout d'abord les chrétiens mais aussi tous les hommes envers le développement humain, social et économique. Des théologiens et des chefs d'Eglise des régions développées ou en voie de développement, des représentants d'organisations internationales et un certain nombre d'experts renommés dans le domaine du développement ont pris part à ces délibérations. Le rapport de la conférence a été largement diffusé et est devenu un facteur important capable d'aider à établir la coopération tant au niveau de l'Eglise catholique romaine et du Conseil œcuménique des Eglises qu'à celui des diverses régions.

Puisqu'il fallait une certaine structure pour organiser une conférence d'une telle ampleur, un Secrétariat conjoint a été institué à Genève et le Père Georges Dunne, s.j. en a été nommé secrétaire avec la charge d'élaborer le programme. A la fin de la conférence, il devint clair que le programme s'élargirait encore et que ce Secrétariat ne devrait pas simplement continuer mais se développer. On envisagea alors une structure plus durable. Cette idée fut acceptée de part et d'autre mais à condition qu'on ne perdrait de vue ni la souplesse nécessaire ni la tâche qui motivait cette structure. Tout d'abord le travail commun était prévu pour une période de trois ans seulement (jusqu'à la fin de 1971). Ceci préserverait le caractère expérimental de ce travail et ferait, qu'à la fin de cette période, il serait possible de diriger la coopération dans une autre direction ou de lui donner une forme structurelle différente. Mais pour cette période limitée une organisation efficace était essentielle. La réunion d'un comité préparatoire, en mai 1968, proposa des suggestions pour un Comité sur la société, le développement et la paix (SODEPAX). Ces suggestions furent approuvées en principe par les autorités catholiques romaines compétentes et par l'Assemblée du Conseil œcuménique

à Upsal. Le détail fut précisé dans les mois suivants.

Le dr Roy Meehall de Trinidad fut désigné comme secrétaire adjoint et trois membres plus professionnellement spécialisés furent nommés au bureau. Ce secrétariat est responsable devant les deux co-présidents et le comité de SODEPAX, composé de 60 experts et représentants d'Eglise. Ce comité d'ailleurs a une autorité déléguée par rapport aux deux organismes qui patronnent SODEPAX: il se réunit chaque année. Les affaires courantes sont traitées par un groupe restreint de responsables qui se réunit plus fréquemment.

De plus amples colloques internationaux ont eut lieu: sur la théologie du développement, à Cartigny (Suisse), en novembre 1969; sur les moyens de communication au service du développement et de la paix à Driebergen (Pays Bas), en mars 1970; sur la paix et la communauté internationale à Baden (Autriche), en avril 1970. Il y eut aussi une douzaine de séminaires d'étude plus restreints, spécialement sur la seconde décade du développement et sur l'éducation à l'action civique.

Autant que les colloques internationaux qui clarifient les motifs pour lesquels les Eglises ont à s'engager dans une action sociale, un aspect notable du travail de SODEPAX a été son activité locale et régionale. Par exemple, des groupes SODEPAX ont été formés dans plusieurs pays d'Afrique et d'Asie. Ce dernier progrès avait été stimulé par la conférence œcuménique sur le rôle des Eglises dans le développement de l'Asie, conférence qui s'est tenue à Tokyo en juillet 1970. Elle fut organisée conjointement par SODEPAX et la Conférence chrétienne de l'Est asiatique (EACC). Dans le cadre de ce programme conjoint visant à rassembler et à fournir des informations sur la justice, le développement et la paix ainsi qu'à éveiller les chrétiens au sens de leurs responsabilités dans ce secteur, SODEPAX consacre une attention particulière à toute une série de questions dans le secteur de l'éducation au sens le plus large, aux mass media, et à la coopération avec ceux qui professent une religion ou une idéologie non chrétienne, aussi bien qu'avec des institutions séculières.

Naturellement la question de la continuation de l'expérience SODEPAX a été soulevée. On en a traité tant à la réunion du groupe mixte de travail en mai 1970, qu'à l'Assemblée SODEPAX à Nemi (Italie) en juin de la même année. On y a suggéré qu'au stade actuel, SODEPAX avait atteint son objectif et que sa poussée expérimentale, sa souplesse et son but éducatif pourraient être poursuivis à présent au sein d'une structure plus large. Cette question était rendue plus urgente par l'initiative du Conseil œcuménique des Eglises de créer une commission pour la participation des Eglises au développement (CCPD). Après une discussion approfondie de la question, on a cependant recommandé, lors de la réunion de Nemi, que SODEPAX continue ses activités pour une période ultérieure de trois ans; cette recommandation est soumise à l'approbation des autorités qui patronnent SODEPAX. Naturellement il reste urgent de concerter les efforts des deux parties dans le domaine du développement.

b) EGLISE ET SOCIÉTÉ

Alors que la plus grande partie des études et des colloques du groupe mixte de travail sur les questions sociales est menée par SODEPAX, une coopération étroite s'est aussi développée entre le département de « Eglise et Société » et la Commission pontificale « Justice et Paix » sur d'autres sujets. Quatre observateurs participants prirent part aux délibérations du comité de travail sur « Eglise et Société » (il compte 25 membres en tout). Ces observateurs participants catholiques romains sont nommés par le Secrétariat pour l'unité en coopération avec la commission pontificale « Justice et Paix ».

Ceci a mené à une participation catholique romaine substantielle à une nouvelle étude du Conseil œcuménique des Eglises sur la technologie et l'avenir de l'homme et de la société. Dix-huit catholiques romains ont participé à une première conférence sur ce thème en 1970, conférence qui comptait 103 participants. Quatre d'entre eux y étaient en qualité d'observateurs-consulteurs; les autres étaient des experts invités. On s'attend à un approfondissement de la collaboration à mesure que l'étude se poursuit.

Certaines réactions publiques (surtout d'hommes d'affaires) sur l'encyclique « *Populorum Progressio* » et la conférence sur « Eglise et Société » de 1966 ont entraîné une collaboration dans un autre domaine. Un colloque de 60 hommes d'affaires se réunit à Rotterdam en juin 1968 pour discuter ces déclarations chrétiennes. Cette réunion était organisée par « Eglise et Société » et l'Union internationale des hommes d'affaires chrétiens (UNIAPAC), une organisation catholique romaine en relation étroite mais non officielle avec les organismes du Saint-Siège, spécialement la commission pontificale « Justice et Paix ».

Une seconde réunion s'est tenue à Vevey en novembre 1969 et une troisième réunion est prévue pour mai 1971 à Londres.

c) SERVICE ET ASSISTANCE

Depuis 1967, la « Caritas Internationalis » et la Division d'entraide et de service des Eglises et d'assistance aux réfugiés ont tenu une troisième réunion de travail du 28 au 30 avril 1968. Cette réunion souligna, comme l'avait fait la première réunion, la grande variété des voies par lesquelles les organismes de l'Eglise catholique et du Conseil œcuménique peuvent s'aider en ce domaine. Elle insista particulièrement sur l'importance de l'information mutuelle, sur la nécessité de se consulter réciproquement, d'établir ensemble des plans d'activité et de coordonner les appels de l'Eglise.

Il semble que la continuation de telles réunions d'étude doive être encouragée. Les contacts entre plusieurs départements de la DESEAR du Conseil œcuménique des Eglises et de « Caritas Internationalis » sont devenus courants, mais partout la situation requiert de fréquents examens. Aux réunions de travail la présence de spécialistes en ce domaine

procurera sans doute la meilleure occasion pour établir des plans de coopération directe.

En vue d'assurer une collaboration plus large et plus efficace, le groupe mixte de travail dans sa réunion de mai 1970 « a reçu volontiers la suggestion faite par la Division d'entraide entre les Eglises et l'assistance aux réfugiés (COE) et la " Caritas Internationalis " de réunir les représentants des bureaux des différentes organisations concernées avec l'assistance, l'aide et le développement dans l'Eglise catholique romaine et le Conseil œcuménique des Eglises, en vue d'élaborer et d'accroître les voies et les moyens de mettre sur pied des programmes unis ».

V. Conseils nationaux et locaux

Le pape Paul VI, s'adressant au Centre œcuménique de Genève le 10 juin 1969, a fait allusion à l'importance de l'activité œcuménique au niveau local. Depuis que l'Eglise catholique romaine est entrée activement dans le mouvement œcuménique, de nombreux conseils chrétiens, nationaux et locaux, ont invité l'Eglise catholique à envoyer des observateurs ou des consultants à leurs réunions. Dans quelques endroits l'Eglise catholique romaine est actuellement membre d'un Conseil national chrétien. Dans un plus grand nombre de cas, elle fait partie de conseils à divers niveaux, celui de la paroisse, du diocèse ou de la province. Ce développement pose des questions dont plusieurs concernent le groupe mixte de travail.

L'évolution en cours est donc importante et le groupe mixte de travail en sa réunion de mai 1970 a demandé qu'un rapport précis sur les divers conseils nationaux et sur la participation catholique en ces conseils ou sur la collaboration des catholiques avec ces conseils lui soit présenté pour sa prochaine réunion.

ANNEXE II

TEMOIGNAGE COMMUN ET PROSELYTISME DE MAUVAIS ALOI

DOCUMENT D'ETUDE

Le document ci-joint a été préparé par une Commission théologique mixte. Il a été accepté par le groupe mixte de travail entre l'Eglise catholique romaine et le Conseil œcuménique des Eglises à sa réunion de mai 1970 qui en a recommandé la publication.

Le document a été élaboré par la Commission à l'initiative du groupe mixte de travail. La Commission a tenu deux sessions complètes (à Arnoldshain, Allemagne, en 1968, et à Zagorsk, URSS, en 1969). Plusieurs projets consécutifs avaient été soumis à de nombreux consultants. Le texte présenté dans ces pages a été rédigé à la lumière des remarques reçues.

Après avoir pris connaissance de ce texte, le groupe mixte de travail a suggéré aux autorités envers qui il est responsable de le soumettre à la considération des Eglises. Bien qu'on n'ait pas pu atteindre un accord unanime sur tout le contenu de ce document, il exprime une large zone d'entente en ce qui concerne le témoignage commun et le prosélytisme de mauvais aloi; il pourrait aider les Eglises dans leurs relations mutuelles.

Les Eglises d'une même région pourraient donc étudier ensemble ce rapport. L'examen ultérieur du thème du témoignage commun exigera inévitablement un développement plus complet et un accord sur le contenu du témoignage que les chrétiens sont appelés à rendre au Christ et à son Eglise.

Introduction

1. Unité dans le témoignage et témoignage dans l'unité: telle est la volonté du Christ sur son peuple. Le Seigneur a appelé tous ses disciples à être ses témoins et témoins de l'Evangile jusqu'aux confins de la terre (cf. *Ac* 1, 8); il leur a promis d'être avec eux pour toujours, jusqu'à la fin de ce monde (cf. *Mt* 28, 20). Pourtant les communions chrétiennes, dans leur effort de s'acquitter de cette mission, ont été accablées, durant des siècles, de divisions, les chrétiens allant jusqu'à s'opposer sur le sens à donner à l'unique Evangile. Comme elles n'ont pas manifesté clairement l'unité et la sainteté du peuple de Dieu, le monde a eu de la peine à croire (cf. *Jn* 13, 35; 17, 21).

2. Par l'action du Saint-Esprit les différentes communions chrétiennes cherchent aujourd'hui à restaurer l'unité perdue; elles espèrent que leur plein renouveau et leur unité dans la foi et la charité leur permettront un jour de mieux glorifier Dieu en portant au monde entier l'espérance du royaume qui vient. Elles tâchent de surmonter toute sorte d'indifférence, d'isolement et de rivalité qui ont marqué leurs rapports mutuels au point de défigurer le témoignage des chrétiens, même quant à l'unité que Dieu leur a déjà accordée.

3. Dans cette étude on essaie d'expliquer le fondement et les conséquences de l'obligation:

— De porter un témoignage chrétien commun, même dans l'état actuel de division des Eglises;

— D'éviter aussi bien dans les relations mutuelles que dans l'activité évangélisatrice tout comportement qui ne serait pas en accord avec l'esprit de l'Evangile;

— De s'aider mutuellement, dans la mesure du possible, en vue d'un témoignage plus efficace à l'Evangile par l'annonce du message et le service désintéressé du prochain.

4. Les réflexions et suggestions de ce document offert aux Eglises pourront servir de base aux discussions entre chrétiens qui cherchent une ligne de conduite dans les différentes situations où ils vivent et témoignent.

SENS DES EXPRESSIONS: TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN, TÉMOIGNAGE COMMUN, LIBERTÉ RELIGIEUSE, PROSÉLYTISME

5. 1. *Témoignage chrétien*.¹ Le témoignage signifie l'acte permanent par lequel un chrétien ou une communauté chrétienne proclame les actes de Dieu dans l'histoire et cherche à montrer dans le Christ la véritable lumière qui éclaire tout homme. La vie entière: culte, service responsable, proclamation de la Bonne Nouvelle, tout ce qui est fait sous l'inspiration du Saint-Esprit, pour le salut des hommes et leur rassemblement dans le seul et unique Corps du Christ (cf. *Col* 1, 18; *Ep* 1, 22-23) pour qu'ils ob-tiennent la vie éternelle qui consiste à connaître le véritable Dieu et son envoyé Jésus-Christ (cf. *Jn* 17, 3).

6. 2. *Témoignage commun* signifie ici le témoignage que les Eglises, même dans leur état de division, portent ensemble lorsque spécialement par leurs efforts concertés elles manifestent devant les hommes les dons divins de vérité et de vie auxquels elles participent déjà en commun.

7. 3. *Liberté religieuse*. L'expression « liberté religieuse » n'est pas employée ici dans toute l'extension de son sens biblique (e. g. *Rm* 8, 21). Elle vise le droit des personnes et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse. Toute personne ou communauté a le droit de ne subir aucune contrainte de la part d'individus, de groupes ou de quelque pouvoir humain que ce soit; aucun individu ou communauté ne doit être forcé d'agir contre sa conscience ou empêché de manifester sa foi par l'enseignement, le culte ou l'action sociale.²

8. 4. *Le prosélytisme de mauvais aloi*³ signifie ici une attitude et un comportement déplacés dans l'exercice du témoignage chrétien. Il comprend tout ce qui viole le droit de toute personne humaine, chrétienne ou non, à ne subir aucune contrainte extérieure en matière religieuse, ou les manières de proclamer l'Evangile qui ne sont pas conformes aux voies de Dieu qui invite l'homme à répondre librement à son appel et à le servir en esprit et vérité.

¹ Les langues modernes désignent par plusieurs termes dérivés de la Bible les aspects particuliers de l'annonce, en paroles et en actes, de l'Evangile: Témoignage, Apostolat, Mission, Confession, Évangélisation, Kérygme, Message, etc. Le mot « témoignage » a été retenu ici parce qu'il exprime de façon plus compréhensive l'ensemble des réalités désignées.

² Cf. *Témoignage chrétien, Prosélytisme et Liberté religieuse dans le cadre du Conseil œcuménique des Eglises* (3^e Assemblée générale du Conseil œcuménique des Eglises, 1961); *Déclaration sur la liberté religieuse* (2^e Concile du Vatican, 1965); *Déclaration universelle des Droits de l'homme*, surtout article 18 (Nations Unies, 1948). Puisque le droit à la liberté religieuse s'exerce dans la société, ces documents font aussi mention des règles qui tempèrent son usage.

³ En certains contextes linguistiques, culturels ou confessionnels, « prosélytisme », sans qualificatif, a pris ce sens péjoratif. En d'autres langues ou contextes, lorsque « prosélytisme » a gardé son sens premier de zèle pour la propagation de la foi, il faudra toujours préciser: « prosélytisme de mauvais aloi » ou quelque autre expression analogue qui désigne des attitudes et comportements répréhensibles.

I. Le témoignage commun

9. Les Eglises se rendent de plus en plus compte qu'elles doivent sortir de leur isolement mutuel et chercher la coopération dans leur témoignage au monde.⁴ Mais, en face des difficultés et obstacles énormes, les Eglises qui veulent s'engager dans ce témoignage commun ont besoin d'un fondement sûr et d'une source de force et d'espérance.

10. Ce fondement et cette source sont donnés dans le Christ que le Père a envoyé au monde pour le salut de l'humanité. Il n'y a pas d'autre nom donné aux hommes pour trouver le salut et la vie (*Ac* 4, 12). Les Eglises chrétiennes confessent le Christ comme Dieu et unique Sauveur selon les Ecritures; la plupart d'entre elles acceptent les symboles anciens qui attestent ce mystère central de la foi chrétienne.

11. Les Eglises sont aussi conscientes qu'elles ne vivent que par la vérité et la vie données par le Christ. La plupart des Eglises reconnaissent que les dons de la grâce divine sont une réalité dans d'autres Eglises qui, elles aussi, font accéder au salut dans le Christ. Malgré leurs divisions, toutes les Eglises chrétiennes peuvent ainsi avoir un rôle positif à jouer dans le dessein de salut.

12. De la vérité et de la vie nouvelles qu'elles ont reçues dans le Christ, les Eglises ont le privilège et l'obligation de témoigner. En effet, ce privilège et cette obligation sont confiés à toute la communauté des chrétiens auxquels Dieu assigne un rôle capital dans son dessein de sauver le monde.

13. C'est pourquoi des chrétiens ne sauraient rester divisés dans leur témoignage, et des situations où des Eglises refusent tout contact et toute coopération sont à considérer comme anormales.

14. Les dons auxquels les Eglises participent dans le Christ fondent l'exigence urgente du témoignage commun dans le monde. Les besoins des hommes et le défi d'un monde déchiré et incroyant poussent, eux aussi, les Eglises à coopérer avec Dieu dans la manifestation de ses dons faits en vue de la réconciliation de toutes créatures dans le Christ. Ce témoignage commun regarde plusieurs domaines de la vie sociale comme:

— Le développement de tout l'homme et tout homme;

— La défense des droits de l'homme et la promotion de la liberté religieuse;

— La lutte contre les injustices économiques, sociales et raciales;

— La promotion de l'entente internationale, la limitation des armements, le rétablissement et la sauvegarde de la paix;

— La campagne contre l'analphabétisme, la faim, l'alcoolisme, la prostitution, le trafic des stupéfiants;

— Le service médical et sanitaire et d'autres services sociaux;

— L'assistance aux sinistrés et victimes de cataclysmes naturels (éruptions volcaniques, tremblements de terre, ouragans, inondations, etc.).

15. La coopération s'est aussi étendue à l'établissement, à la publication et à la diffusion de traductions communes de la Bible. En outre, on est en train d'explorer la possibilité de textes communs qui pourraient être utilisés dans une première catéchèse sur le message central de la foi chrétienne. A certains endroits, il y a également coopération dans le domaine de l'éducation et dans l'utilisation des moyens de communications.

16. La coopération des Eglises dans ces différents domaines s'accompagne de plus en plus de prières communes et d'actes de culte que les Eglises célèbrent ensemble, y priant l'une pour l'autre et pour le monde. Particulièrement importante est la « Semaine de prière pour l'Unité chrétienne » à laquelle les chrétiens participent un peu partout à travers le monde. La pratique de la prière commune et du culte commun a aidé puissamment à créer et développer un climat de connaissance, d'entente, de respect et de confiance mutuels. Le Conseil œcuménique des Eglises et l'Eglise catholique romaine y ont contribué par leurs études et suggestions en vue de prière commune. Néanmoins, cette communion dans la prière fait ressentir d'autant plus vivement la douleur de la division des Eglises au moment de la communion eucharistique qui devrait être le témoignage le plus manifeste du sacrifice unique du Christ pour le salut du monde entier,

17. La tâche centrale des Eglises ne peut être que la proclamation de l'action salvifique de Dieu. Ce doit donc être aussi celle de leur témoignage commun, et ce qui les unit est tel qu'il rend possible dans une large mesure cette commune proclamation. En effet, toutes les formes de témoignage commun sont des signes de l'engagement des Eglises dans l'annonce de l'Evangile à tous les hommes et elles trouvent dans cet unique Evangile leur motivation, leur but et leur contenu.

18. Que ce soit dans le témoignage ou dans le service, les Eglises sont, ensemble, confrontées aux questions fondamentales de la nature et de la destinée de l'homme et des nations; et en même temps qu'elles affrontent ces questions, elles sont confrontées aussi avec des hommes qui appartiennent à d'autres religions ou sont indifférents ou incroyants, se réclamant de diverses idéologies.

19. Mais à ce point crucial d'engagement mutuel, les Eglises prennent conscience non seulement de ce qu'elles ont de commun dans la compréhension de l'Evangile, mais aussi de leurs divergences. Elles croient toutes que Jésus-Christ a fondé une Eglise et une seule, qu'à cette Eglise l'Evangile a été donné et qu'à cette Eglise tout homme est appelé à appartenir. Pourtant, beaucoup de communautés chrétiennes se présentent aujourd'hui aux hommes comme le véritable héritage de Jésus-Christ. C'est pré-

⁴ Cf. 2^e CONCILE DU VATICAN, *Décret sur l'activité missionnaire de l'Eglise*, n. 6 et 15; les propositions « pour une unité d'action missionnaire » formulées à l'Assemblée de La Nouvelle-Delhi, 1961, et confirmées par le rapport de la Section II de l'Assemblée d'Upsal, 1968.

cisément cette actuelle division entre les Eglises qui réduit considérablement les possibilités de témoignage commun.

20. Dans le cadre de la liberté religieuse et du dialogue œcuménique, on doit respecter le droit de chacun de ces Eglises d'agir selon les convictions qu'elles croient devoir tenir par fidélité à Jésus-Christ:

1. Tout en étant consciente de sa condition pèlerinante, une Eglise peut être pénétrée de la conviction qu'en elle subsiste l'Eglise fondée par le Christ, qu'on y peut accéder à l'ensemble des moyens de salut offerts par le Seigneur et que son témoignage est toujours resté substantiellement fidèle à l'Evangile.

2. Une Eglise peut s'estimer tenue en conscience de proclamer son témoignage dans ce qu'il a de propre et de distinct de celui des autres Eglises.

3. Si les affirmations majeures de la foi, telles qu'elles sont formulées dans l'Ecriture et professées dans les symboles anciens, sont communes à la quasi-totalité des confessions chrétiennes, des interprétations diverses peuvent obliger parfois à faire des réserves sur ce caractère commun.

4. L'enseignement propre à certaines Eglises peut imposer des limites à la coopérations dans la vie sociale. On pensera par exemple aux diverses positions en matière d'éthique familiale (divorce, avortement, régulation des naissances).

Toutefois, il ne suffit pas de reconnaître les limites qu'impose au témoignage commun la division des chrétiens. Plus apparaît le besoin de témoigner ensemble, plus doit devenir manifeste la nécessité de trouver un accord complet sur la foi, ce qui est un des buts essentiels du mouvement œcuménique.

21. Les divergences sur le contenu du témoignage, dues à des ecclésiologies différentes, sont loin d'être le seul obstacle à la coopération entre Eglises. Les rivalités et hostilités du passé, les ressentiments nourris par le souvenir des torts anciens et récents, les conflits causés par des facteurs politiques, culturels et autres, ont tous empêché les Eglises de chercher à rendre un témoignage commun au monde. Seule la volonté de se pardonner les offenses et les torts du passé et de se laisser corriger mutuellement permettra aux Eglises de rendre le témoignage commun qu'elles doivent porter entre elles et devant le monde.

22. On comprend pourtant l'hésitation de certaines Eglises devant le témoignage commun quand celui-ci pourrait jeter le trouble et la confusion parmi leurs fidèles. Cette situation peut être due, entre autres, à un manque de contact et d'entente mutuelle entre pasteurs et fidèles des Eglises. En tous ces cas, un effort patient et décidé sera requis pour créer des conditions plus favorables à la coopération.

23. Un autre obstacle à la coopération dans le témoignage provient de l'exclusivisme et de l'intransigeance de certains groupes dans l'interprétation de l'Evangile; ces groupes refusent toute discussion et

ne veulent pas admettre que l'Esprit puisse agir en des groupes autres que le leur. Une telle attitude est communément taxée de « sectarisme » et de tels groupes, exclusifs et intransigeants, sont souvent appelés « sectes ». Devant une telle situation, les Eglises doivent d'abord considérer le défi que ces groupes leur lancent et s'interroger si elles répondent vraiment d'une façon suffisante aux besoins spirituels profonds de leurs fidèles et de leur entourage. Elles doivent aussi se garder d'avoir ce même esprit sectaire qu'elles déplorent avec raison chez d'autres. Elles doivent plutôt faire effort pour écouter la voix de Dieu qui les appelle au renouveau et à une fidélité plus grande à son message de salut.

24. En outre, les Eglises doivent se montrer particulièrement attentives aux groupes qui semblent disposés à accueillir des aspects du message chrétien qu'ils ont négligés. Elles doivent toujours demeurer ouvertes au dialogue et prêtes à profiter de toute occasion pour tendre une main fraternelle ou saisir celle qui leur serait tendue.

II. Le prosélytisme de mauvais aloi et les relations entre Eglises

25. Le témoignage chrétien, qu'il s'adresse soit à ceux qui n'ont pas encore reçu l'annonce de l'Evangile ou qui n'y ont pas encore répondu, soit à ceux qui sont déjà chrétiens, devrait avoir certaines qualités pour éviter d'être corrompu dans son exercice et devenir un prosélytisme de mauvais aloi. De plus, le mouvement œcuménique a rendu les chrétiens plus sensibles aux conditions propres du témoignage porté entre eux-mêmes. Cela veut dire que le témoignage devra être entièrement

— conforme à l'esprit de l'Evangile, ce qui implique notamment qu'il soit respectueux du droit d'autrui à la liberté religieuse;

— et soucieux de ne rien faire qui puisse compromettre les progrès du dialogue et de l'action œcuménique.

1. QUALITÉS REQUISES POUR LE TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN

A

26. Pour que le témoignage soit conforme à l'esprit de l'Evangile, il faut que:

a) Sa source profonde et vraie soit le commandement: « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de tout ton esprit... Tu aimeras ton prochain comme toi-même » (*Mt* 22, 37 et 39; cf. *Lv* 19, 18 et *Dt* 6, 5).

b) Qu'il soit inspiré par le vrai but de l'Eglise: la gloire de Dieu par le salut des hommes, et qu'il ne recherche pas le prestige de sa propre communauté et des personnes qui la composent, la représentent et la dirigent.

c) Qu'il soit nourri de la conviction que c'est l'Esprit-Saint qui, par sa grâce et sa lumière, fera que le témoignage recevra la réponse de la foi.

d) Qu'il respecte la libre détermination et la dignité de ceux à qui est proposé le témoignage, soit qu'ils veuillent accepter la foi, soit qu'ils veuillent la refuser.

e) Qu'il respecte le droit qu'ont tout homme et société de ne subir aucune contrainte qui les empêcherait de témoigner selon leurs propres convictions y compris religieuses.

B

27. Le témoignage, par contre, doit éviter des comportements tels que les suivants:

a) Toute sorte de coercition physique, de contrainte morale et de pression psychologique qui aboutirait à priver l'homme de son jugement personnel, de son libre vouloir et de la pleine autonomie de sa responsabilité. Signalons ici qu'un certain abus des moyens de large communication sociale peut avoir cet effet.

b) Tout avantage temporel ou matériel offert, ouvertement ou de façon détournée, pour prix d'un changement d'appartenance religieuse.

c) Toute utilisation d'un état de besoin et de faiblesse ou du manque d'éducation de ceux à qui est proposé le témoignage, en vue de les amener à se convertir.

d) Tout ce qui fait peser de la suspicion sur la « bonne foi » des autres: la « mauvaise foi » en effet ne peut jamais être présumée, elle doit toujours être prouvée.

e) L'emploi d'un motif qui n'a pas de rapport avec la foi elle-même et qui est présenté pour obtenir un changement d'appartenance religieuse: tel l'appel à des motifs politiques pour attirer soit ceux qui sont soucieux de s'assurer la protection ou les faveurs du pouvoir civil, soit, au contraire, les opposants au régime politique établi. Dans ce même ordre d'idées, les Eglises fortement majoritaires dans un Etat donné doivent se garder d'essayer, par des dispositions légales ou par le moyen de pressions sociales, économiques ou politiques, de priver de l'exercice de leur liberté religieuse les membres des communautés minoritaires.

f) Toute allusion dépourvue de justice et de charité faite aux croyances ou aux comportements d'autres communautés religieuses en vue de se faire des adeptes. De cela relèvent les appréciations malveillantes qui heurtent les sentiments des membres d'autres communautés. D'une manière générale, il faut se garder de comparer aux qualités et à l'idéal des uns les faiblesses et la pratique des autres, mais bien s'efforcer d'avoir une attitude bienveillante et compréhensive.

2. TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN ET RELATIONS ENTRE LES EGLISES

28. Le Seigneur ayant voulu que ses disciples soient un pour que le monde croie, il ne suffit pas que les chrétiens se conforment à ce qui vient d'être dit; il faut encore qu'ils aient la préoccupation de promou-

voir tout ce qui peut restaurer ou renforcer entre eux les liens d'une vraie fraternité. Pour cela, on propose les suggestions suivantes:

a) Qu'en chaque Eglise on ait conscience que la conversion du cœur et le renouveau de sa propre communauté sont une contribution fondamentale qui doit être apportée au mouvement œcuménique.

b) La mise en œuvre de l'action missionnaire devrait être faite dans un esprit œcuménique prenant en considération la priorité de l'annonce de l'évangile aux non-chrétiens. L'effort missionnaire d'une Eglise, là où une autre Eglise est déjà à l'œuvre, dépend de la réponse que l'Eglise concernée aura à donner en conscience à cette question: quelle est, à ses yeux, la qualité du message chrétien proclamé par l'Eglise déjà établie et dans quel esprit est-il prêché et vécu? Une franche discussion entre Eglises en est indispensable afin de comprendre plus clairement les convictions missionnaires et œcuméniques mutuelles. De là dépendent les possibilités de collaboration de témoignage commun, d'aide fraternelle ou de complet effacement.⁵ C'est dans ces mêmes perspectives que devraient être envisagées aussi les relations entre Eglises minoritaires et majoritaires.

c) En particulier doit être évitée toute attitude de concurrence par laquelle une communauté chrétienne locale s'efforcerait de s'assurer une position de force discriminatoire et se préoccuperait moins d'annoncer l'évangile à ceux qui ne l'ont pas encore reçu que de mettre à profit la facilité de recruter de nouveaux adeptes parmi les autres communautés chrétiennes.

d) Pour éviter que ne soit cause de tension entre Eglises le libre exercice du droit qu'a chacun de faire choix de son appartenance ecclésiale et d'en changer éventuellement pour obéir à sa conscience, il importe:

— Que le libre choix s'exerce en pleine connaissance de cause, si possible avec le conseil désintéressé des pasteurs de deux Eglises concernées; une discrétion particulière s'impose lorsqu'il s'agit d'enfants et d'adolescents; en ce cas, la plus grande importance et le plus grand respect doivent être donnés à l'avis et aux droits des parents ou tuteurs;

— Que l'Eglise qui reçoit un nouveau membre prenne conscience des répercussions œcuméniques de ce changement et n'en tire pas vaine gloire;

— Que l'Eglise quittée n'en conçoive ni amertume ni rancœur et ne frappe pas d'ostracisme l'intéressé; qu'elle s'examine sur l'accomplissement de

⁵ Dans le vocabulaire actuellement employé dans le Conseil œcuménique des Eglises, lorsqu'on parle d'action missionnaire commune (*joint action for mission*), on y distingue trois degrés: le fait de passer en revue ensemble les possibilités d'action missionnaire (*surveying the possibilities*); l'action concertée (*joint planning*) et l'unité d'action (*joint action*). On voit donc par ceci que le témoignage commun est une notion différente qui ne coïncide pas avec celle d'action missionnaire commune et a une plus large extension.

son devoir d'évangélisation envers celui-ci et son effort en vue de lui faire prendre conscience des nécessaires répercussions en sa vie de ses convictions chrétiennes ou si elle s'est contentée de son appartenance nominale et officielle à sa communauté;

— Que soit résolument refusé tout changement d'allégeance qui aurait pour mobile déterminant l'acquisition de quelque avantage temporel.

e) Entre Eglises existent des points de tension, particulièrement difficiles à surmonter parce que ce qui, d'un côté, est considéré comme étant fait en vertu de convictions théologiques et ecclésiologiques l'est, par l'autre, comme impliquant un prosélytisme de mauvais aloi. En ce cas, il s'impose que, de part et d'autre, on fasse un effort pour préciser ce qui est réellement en question et parvenir à une compréhension réciproque de comportements différents et, si possible, à un accord sur une même ligne de conduite. Il va de soi que ceci ne peut être réalisé que si la mise en œuvre de ces convictions théologiques et ecclésiologiques exclut clairement toutes modalités de témoignage chrétien qui seraient entachées de prosélytisme tel qu'il vient d'être décrit. On peut donner en illustration de telles tensions les exemples suivants:

— Souvent on considère comme prosélytisme de mauvais aloi le fait qu'une Eglise qui réserve le baptême aux adultes (*believer's baptism*) persuade des fidèles d'une autre Eglise, déjà baptisés dans leur enfance, de recevoir de nouveau le baptême chez elle. Une discussion sur la nature du baptême et sa relation à la foi et à l'Eglise pourrait conduire à adopter de nouvelles attitudes.

— La discipline de certaines Eglises concernant le mariage de leurs fidèles avec des fidèles d'autres communautés est souvent considérée comme entachée de prosélytisme de mauvais aloi. En fait, ces règles dépendent de positions théologiques, et des conversations sur la nature du mariage et

l'insertion ecclésiale du foyer permettront de réaliser des progrès et de résoudre ensemble les questions pastorales que ces mariages soulèvent.

— L'existence des Eglises catholiques orientales est considérée par les orthodoxes comme le fruit du prosélytisme. Les catholiques formulent le même reproche au sujet de la manière dont certaines de ces Eglises ont été réunies à l'Eglise orthodoxe. Quel qu'ait été le passé, l'Eglise catholique et l'Eglise orthodoxe sont actuellement d'accord pour rejeter non seulement le prosélytisme, mais encore l'intention même d'attirer les fidèles d'une Eglise à l'autre, ainsi qu'en témoigne, par exemple, la déclaration commune du Pape Paul VI et du patriarche Athénagoras I^{er} en date du 28 octobre 1967. La solution de ces questions, dont l'importance est évidente pour le mouvement œcuménique, devra être trouvée dans de franches discussions entre les Eglises intéressées.

Conclusion

29. On peut espérer que ces réflexions et suggestions sur le témoignage commun et le prosélytisme seront pour les Eglises une occasion d'accélérer leur marche sur la voie qui conduit à restaurer entre elles la pleine communion. Dans ce cheminement vers l'Unité, les Eglises se rendent compte que le témoignage chrétien ne pourra jamais être parfait. Elles ne peuvent cesser de tendre vers une conscience plus profonde et une annonce plus claire de l'insondable richesse du Christ (cf. *Ep* 3, 8), comme aussi vers une vie plus fidèle à son unique message. Par leur fidélité à cet effort, les Eglises progresseront ensemble dans le témoignage au Christ, « Le Témoin fidèle et vrai » (*Ap* 3, 14), en attendant le jour où toutes choses seront parfaitement restaurées en lui (cf. *Ep* 1, 10; *Col* 1, 20).